



Le Mans, le 29 août 2017

## Sécheresse en Sarthe

### Mesures de restriction des usages de l'eau

L'absence de pluies et les températures élevées de la semaine passée ont déterminé une nouvelle baisse très rapide des débits des rivières du département.

Au 28 août, **2 bassins sont au seuil de l'alerte (Vègre, Gée), et 7 bassins sont en alerte renforcée (Sarthe amont, Vaudelle, Merdereau, Orthe, Orne saosnoise, Veuve, Tusson).**

Près de la moitié du département se trouve donc désormais dans une situation hydrologique imposant une limitation des usages de l'eau.

Des **mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent sur ces bassins versants :**

#### ➔ **Interdictions relatives aux bassins au seuil de l'alerte (Vègre, Gée):**

- interdiction de remplir des piscines individuelles sauf chantier en cours ;
- interdiction de laver des véhicules sauf dans les stations professionnelles ;
- interdiction de laver les voies et trottoirs, de nettoyer des terrasses et façade ou d'arroser des infrastructures liées au tramway entre 8h et 20h ;
- interdiction d'arroser des pelouses, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sports, des golfs, des jardins potagers et des parterres de fleurs entre 8h et 20h ;
- interdiction d'alimenter des fontaines publiques en circuit ouvert sauf dérogation pour des spectacles d'eau ;
- interdiction de remplir des plans d'eau excepté pour les activités commerciales.

#### ➔ **Interdictions relatives aux bassins au seuil de l'alerte renforcée (Sarthe amont, Vaudelle, Merdereau, Orthe, Orne saosnoise, Veuve, Tusson):**

- interdiction de remplir des piscines individuelles sauf chantier en cours ;
- interdiction de laver des véhicules sauf dans les stations professionnelles ;
- interdiction de laver les voies et trottoirs, de nettoyer des terrasses et façade ou d'arroser des infrastructures liées au tramway entre 8h et 20h ;
- interdiction d'arroser des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des terrains de sports sauf dérogation particulière (sécurité des compétitions, plantations fragiles ou sensibles) ;
- interdiction d'arroser les golfs entre 8h et 20h et limitation de l'arrosage aux seuls « greens et départs » en dehors desdites heures ;
- interdiction d'arroser des jardins potagers et des parterres de fleurs entre 8h et 20h ;
- interdiction d'alimenter des fontaines publiques en circuit ouvert sauf dérogation pour des spectacles d'eau ;
- interdiction de remplir des plans d'eau excepté pour les activités commerciales.

Préfecture de la Sarthe

Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9

☎ 02.43.39.72.72 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - Twitter [@Prefet72](https://twitter.com/Prefet72) - Facebook : [Préfecture de la Sarthe](https://www.facebook.com/Prefecture.de.la.Sarthe)



Par ailleurs, le préfet de la Sarthe demande à chacun de maintenir l'attention aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts...

Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sur ces bassins pourront être prises ultérieurement, selon l'évolution de la situation hydrologique.

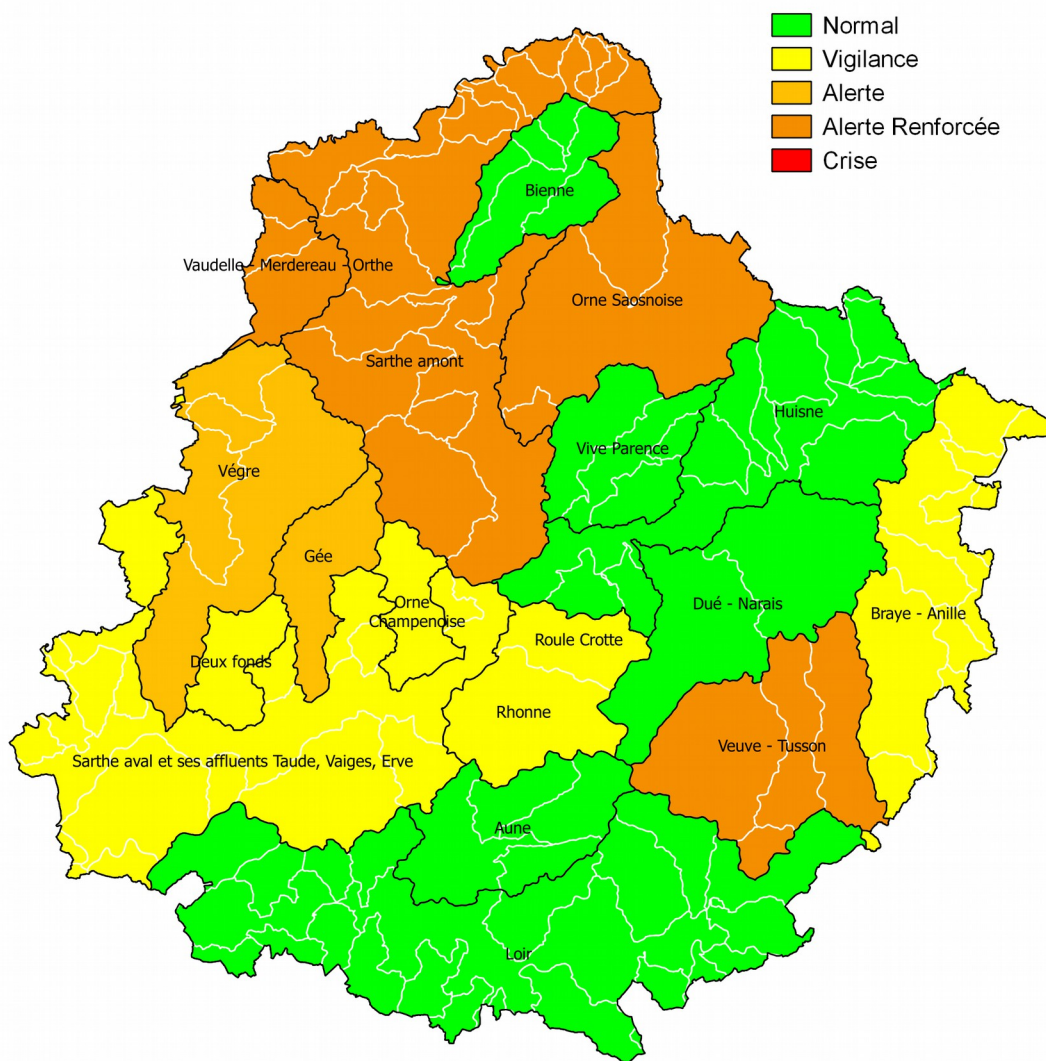
Les observations relatives à l'écoulement de l'eau dans les rivières sont consultables sur le site ONDE : <https://onde.eaufrance.fr/acces-aux-donnees/departement/72/2017-07-25>

Informations complètes sur le site de l'État en Sarthe : [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)



PRÉFET  
DE LA SARTHE

Situation au 28 août 2017 des bassins versants par rapport  
aux seuils de l'arrêté cadre du 26 décembre 2011



Communiqué de presse

Préfecture de la Sarthe

Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9

☎ 02.43.39.72.72 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - Twitter @Prefet72 - Facebook : [Préfecture de la Sarthe](https://www.facebook.com/Prefecture.de.la.Sarthe)